



Commune
d'ERMENONVILLE

2023-62

Interdiction de circulation et de stationnement Parking Jean-Jacques Rousseau / Repas champêtre – soirée dansante.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Ermenonville (Oise),

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'un repas champêtre et d'une soirée dansante le samedi 24 juin 2023 sur le parking Jean-Jacques Rousseau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et la circulation sur le Parking Jean-Jacques Rousseau dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking Jean-Jacques Rousseau à compter du jeudi 22 juin 2023 à 16 heures 30 et jusqu'au dimanche 15 juin 2023 à 20 heures.

Article 2 – Des barrières de sécurité seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 25 juin 2023

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

